

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EUPHÉMIE-SUR-RIVIÈRE-DU-SUD**

**Séance régulière** tenue le 7 mars 2022 à 20h00 au 220 rue Principale Est à Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud, lieu habituel des séances du conseil municipal.

Sont présents : Messieurs Denis Laprise, Jean-Claude Giroux, Steeve Raby, Madeleine Vermette, Lydiane Bernard et Éric Talbot, sous la présidence de monsieur Gilles Giroux, maire.

Est également présente : Madame Claudette Aubé, directrice générale et secrétaire trésorière.

Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance.

**2022-03-01 : LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur une proposition de monsieur Steeve Raby, appuyé par monsieur Denis Laprise, il est résolu d'accepter l'ordre en ajoutant le point 13 – H Résolution de solidarité avec le peuple ukrainien.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux des séances du 7 et 9 février 2022
4. Approbation des comptes
5. Correspondance
6. Administratif
  - a- Fonctionnement de la municipalité en fonction des décrets de la COVID-19
  - b- Modification de l'heure des séances régulières du conseil
  - c- Vente pour non-paiement de taxes
  - d- Vidéotron : Fin de l'entente de service en mars pour l'Héritage et le Complexe
  - e- Mise à jour des couvertures d'assurance
7. Travaux publics
  - a- Lignage de rue
8. Incendie et sécurité
  - a- Modification de l'entente entre les services incendie de Saint-Paul, Notre-Dame-du-Rosaire et Sainte-Euphémie
  - b- Adoption du rapport d'activité annuel de la Sécurité incendie (MRC)
  - c- Demande de participation au projet commun pour l'administration d'un service de prévention régional et l'ajout d'un préventionniste
9. Eau potable
  - a- Approbation du rapport 2020 sur la gestion de l'eau potable
  - b- Points importants à traiter suite au bilan 2020 de la Stratégie d'économie de l'eau potable
10. Eaux usées
  - a-
11. Loisirs
  - a- Communication de Lydiane Bernard et activités du Comité des Loisirs
12. Résolutions diverses
  - a- Demande Gala Méritas – École secondaire
  - b- Application Règlement sur les animaux – Chiens dangereux
  - c- Appui au projet de la cour de l'école primaire (FRR – volet 2)
  - d- Demande de permis de lotissement pour la création de 26 lots présentée par monsieur Alain Couette incluant un chemin privé
  - e- Demande de permis de lotissement pour la création de 9 lots présentée par monsieur Gino Bélanger incluant un chemin privé
  - f- Résolution appuyant l'entente de partenariat conclue entre la MRC de Montmagny aux fins des appels d'offres A/O 2021-02 et A/O 2021-01 d'Hydro-Québec Distribution

13. Varia

- a- Suivi de l'installation de la fournaise
- b- Demande de plants pour distribution gratuite d'arbres
- c- Intervention d'Hydro-Québec sur des arbres près du réseau électrique
- d- Formation en ligne traitant du patrimoine, du PIIA et du CCU
- e- Programme d'habitation abordable Québec
- f- Premier appel de projets en santé durable
- g- Plaintes concernant le déneigement et autres

14. Période de questions

15. Levée de la séance

**2022-03-02 : ADOPTION DES RÉOLUTIONS DE LA SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2022**

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Giroux, appuyé par madame Madeleine Vermette et résolu d'adopter les résolutions contenues dans le procès-verbal du 7 février 2022 tel que rédigées par la directrice générale et secrétaire trésorière.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2022-03-03 : ADOPTION DES RÉOLUTIONS DE LA SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2022**

Il est proposé par monsieur Éric Talbot, appuyé par monsieur Steeve Raby et résolu d'adopter les résolutions contenues dans le procès-verbal du 9 février 2022 tel que rédigées par la directrice générale et secrétaire trésorière.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2022-03-04 : APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Giroux, appuyé par monsieur Denis Laprise et résolu d'approuver le paiement des comptes présentés totalisant 77 052.21 \$ qui incluent les salaires.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Je, Claudette Aubé, directrice générale et secrétaire trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées à la résolution 2022-03-04.



Claudette Aubé

**5- CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance.

**6- ADMINISTRATIF**

**A-Fonctionnement de la municipalité en fonctionnement des décrets de la COVID-19<sup>e</sup>**  
Considérant les assouplissements en lien avec la COVID, le bureau municipal sera ouvert au public le mercredi et sur rendez-vous les autres journées.

**2022-03-05 : MODIFICATION DE L'HEURE DES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL**

Attendu que le conseil a établi le calendrier de ses séances régulières par la résolution 2021-12-04;

Attendu que l'heure fixée pour tenir les séances régulières est 20h00;

Attendu que le conseil désire modifier cette heure afin de débiter les séances régulières à 19h00;

Il est proposé par monsieur Denis Laprise, appuyé par monsieur Steeve Raby et résolu de modifier l'heure de la tenue des séances régulières du conseil pour l'établir à 19h00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2022-03-06 : VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES**

CONSIDÉRANT que la secrétaire trésorier et directrice générale a dressé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie conformément aux dispositions de 1022 et suivants du code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steeve Raby, appuyé par madame Madeleine Vermette et résolu :

-D'ORDONNER la vente pour taxes des immeubles sur lesquels des taxes impayées n'ont pas été payées en tout ou en partie sur l'immeubles suivant :

Matricule 0981 12 3779 0 000 000, cadastre 5 761 969

-DE DEMANDER à la secrétaire-trésorière et directrice générale de transmettre la présente résolution à la MRC de Montmagny afin que celle-ci procède, le 9 juin 2022, à la vente par enchères publiques de l'immeubles mentionné ci-haut.

-DE MANDATER la directrice-générale et secrétaire-trésorière de la municipalité à enchérir et acquérir ces immeubles au montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales. (1038 C.M.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### **2022-03-07 : VIDÉOTRON – FIN DE L'ENTENTE DE SERVICE EN MARS POUR L'HÉRITAGE ET LE COMPLEXE**

Considérant le coût de l'offre faite par Telus comparativement à celle de Vidéotron, il est proposé par monsieur Denis Laprise, appuyé par monsieur Éric Talbot et résolu de renouveler les services de téléphonie et internet avec Vidéotron pour le Complexe municipal et l'Héritage pour une période de 36 mois.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### **2022-03-08 : MISE À JOUR DES COUVERTURES D'ASSURANCE**

Il est proposé par monsieur Éric Talbot, appuyé par madame Lydiane Bernard et résolu de demander l'ajout de la couverture d'assurance des cyberrisques, option A au coût de 500 \$ à la police d'assurance de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

### **7. TRAVAUX PUBLICS**

A- Lignage de rue

Des prix seront demandés pour faire le lignage sur les routes et rangs qui ont été traités par un revêtement de surface double.

### **8. INCENDIE ET SÉCURITÉ**

#### **2022-03-09 : MODIFICATION DE L'ENTENTE ENTRE LES SERVICES INCENDIE DE SAINT-PAUL, NOTRE-DAME-DU ROSAIRE ET SAINTE-EUPHÉMIE**

Considérant l'entente particulière en matière d'entraide lors d'incendie proposée et travaillée par les directeurs incendie des trois municipalités concernées, il est proposé par madame Madeleine Vermette, appuyé par monsieur Denis Laprise et résolu d'accepter les termes de l'entente proposée et d'autoriser le maire et la directrice générale à signer ladite entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### **2022-03-10 : ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE les municipalités sont responsables de certaines actions prévues au Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque en incendie adopté par leur MRC; ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité incendie indique que toute municipalité doit produire un rapport d'activités faisant état de ces actions et le transmettre à la MRC; ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a conséquemment complété le dit rapport.

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Éric Talbot, appuyé par madame Lydiane Bernard et unanimement résolu :

-D'adopter le Rapport d'activité annuel du Service de sécurité incendie présentant les actions réalisées pendant l'année 2021 en lien avec le Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque en incendie adopté par la MRC de Montmagny et applicable à la municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud.

-Que le Conseil municipal a pris connaissance des données du Rapport d'activité annuel du Service de sécurité incendie et qu'il l'adopte tel quel.

-De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny et au directeur du Service de la sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

### **2022-03-11 : DEMANDE DE PARTICIPATION AU PROJET COMMUN POUR L'ADMINISTRATION D'UN SERVICE DE PRÉVENTION RÉGIONAL ET L'AJOUT D'UN PRÉVENTIONNISTE**

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Attendu que les municipalités de la MRC de Montmagny désirent présenter un projet commun pour l'administration d'un service de prévention régional et l'ajout d'un préventionniste dans le cadre de l'aide financière;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Claude Giroux, appuyé par madame Madeleine Vermette et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

-Le conseil de la municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud s'engage à participer au projet commun pour l'administration d'un service de prévention régional et l'ajout d'un préventionniste et à assumer une partie des coûts;

-Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

-Le conseil nomme la Ville de Montmagny organisme responsable du projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **9. EAU POTABLE**

### **2022-03-12 : APPROBATION DU RAPPORT 2020 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE**

Suite au dépôt du rapport 2020 sur la gestion de l'eau potable, il est proposé par monsieur Denis Laprise, appuyé par monsieur Éric Talbot et résolu d'approuver le rapport 2020 sur la gestion de l'eau potable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**B-** Points importants à traiter suite au bilan 2020 de la Stratégie d'économie de l'eau potable

Ultérieurement, il y aura analyse et traitement des éléments requis suite à l'approbation du rapport 2020 sur la gestion de l'eau potable.

## **10. EAUX USÉES**

Aucun sujet traité.

## **11. LOISIRS**

**A-** Communication de madame Lydiane Bernard et activités du Comité des Loisirs  
Madame Bernard résume les projets des loisirs ainsi que les prochaines activités (terrain de jeux, remplacement du module de jeux, demande d'aide financière pour le terrain de jeux, révision de la trousse de premiers soins, la Fête des sucres)

## **12. RÉOLUTIONS DIVERSES**

### **2022-03-13 : DEMANDE GALA MÉRITAS – ÉCOLE SECONDAIRE**

Il est proposé par madame Lydiane Bernard, appuyé par madame Madeleine Vermette et résolu de contribuer pour 100 \$ par finissant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

### **2022-03-14 : APPLICATION RÈGLEMENT SUR LES ANIMAUX – CHIENS DANGEREUX**

Il est proposé par monsieur Denis Laprise, appuyé par monsieur Jean-Claude Giroux et résolu de demander l'utilisation à la carte du service offert par l'Escouade canine MRC 2017 pour les interventions concernant les chiens dangereux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **2022-03-15 : APPUI AU PROJET DE LA COUR D'ÉCOLE PRIMAIRE (FRR-VOLET 2)**

**Considérant que** le Centre de service scolaire de la Côte-du-Sud a élaboré un projet pour l'aménagement de la cour de l'école primaire de la Colline et qu'il souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du FRR- volet 2 (Pacte rural) régional;

**Considérant que** l'offre de service de l'école de la Colline rejoint et offre des services à trois municipalités, soit à Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud, à Notre-Dame-du-Rosaire et à Saint-Paul-de-Montminy et leur fournit un équipement d'éducation intermunicipale;

**Considérant que** la participation au conseil d'établissement de l'école de la Colline est offerte aux parents des trois municipalités concernées;

**Considérant que** les élèves de l'école proviennent des municipalités de Saint-Paul-de-Montminy, de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud et de Notre-Dame-du-Rosaire;

**Considérant que** le projet aura des impacts positifs sur la santé durable de l'ensemble de la population et que ce projet rejoint les prémisses de la Signature Innovation dont s'est dotée la MRC de Montmagny;

**Considérant que** la cour d'école actuelle est désuète, inappropriée et non sécuritaire pour tous les types d'utilisateurs;

**Considérant que** la qualité des infrastructures scolaires offertes dans la communauté a des impacts importants sur la rétention et l'attraction des jeunes familles dans notre municipalité;

**Considérant que** l'aménagement de la cour viendra dynamiser et rendre la municipalité plus attractive auprès des jeunes familles;

**Considérant que** le milieu scolaire souhaite l'aménagement d'une classe extérieure afin d'intégrer le dynamisme de la nature dans son cursus scolaire;

**Considérant que** le projet prévoit l'aménagement d'une aire de jeux pour le soccer et plusieurs infrastructures appréciées par les jeunes familles de la communauté;

**Considérant que** le projet offrira la possibilité de mettre en place une ligue de soccer intermunicipale pour les jeunes citoyens des municipalités du territoire;

**Considérant que** la mise à niveau de la cour d'école de la Colline aura des retombées positives pour les activités du Centre d'entraide Familiale et de l'ABC des hauts Plateaux, des activités en psychomotricité pourront y avoir lieu, mobilisant ainsi la population d'enfant préscolaire;

**Considérant que** cette infrastructure sera accessible pour tous les citoyens de la région et ce, en dehors des heures d'ouverture des services scolaires;

**Considérant que** le projet transformera la cour d'école en un endroit accessible pour toutes les générations, puisque le projet prévoit des airs de repos, de détente et d'activité physique;

**Considérant que** la municipalité est d'accord avec les objectifs de réalisation de ce projet;

Il est proposé par monsieur Éric Talbot, appuyé par monsieur Steeve Raby et résolu:

**Que la municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud** demande à la MRC de Montmagny, d'affecter la somme de 50,000\$ à partir des objectifs d'affectation du FRR- volet 2 (Pacte rural) au volet régional pour la réalisation de ce projet.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **2022-03-16 : DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT POUR LA CRÉATION DE 26 LOTS PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR ALAIN COUETTE INCLUANT UN CHEMIN PRIVÉ**

Considérant la demande présentée par monsieur Alain Couette pour subdiviser les lots 5 760 809, 6 409 770, 6 409 774, 6 409 775 et 6 417 886 en 26 lots incluant la création d'une rue ou chemin privé;

Considérant que les nouveaux lots créés ont la superficie requise pour leur création;

Considérant que la Municipalité doit assurer que la création de chemins ou routes privées permette aux services d'urgence et incendie de circuler sur ces chemins pour porter secours;

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'accepter cette demande tout en imposant des conditions pour son acceptation,

Il est proposé par monsieur Denis Laprise, appuyé par monsieur Steeve Raby et résolu d'accepter la demande présentée par monsieur Alain Couette pour la subdivision des lots 5 760 809, 6 409 770, 6 409 774, 6 409 775 et 6 417 886 en 26 lots incluant la création d'une rue ou chemin privé tout en appliquant les conditions suivantes :

-Que la largeur carrossable du chemin soit de six (6) mètres avec l'ajout d'un accotement (surlargeur) aux 90 mètres au maximum;

-Que ce chemin puisse avoir la capacité de permettre la circulation de véhicule lourd tel qu'un camion incendie;

- Que ce chemin soit dégagée en hauteur (minimum de cinq (5) mètres en tout lieu);
- Que ce chemin soit libre d'accès en tout temps;
- Que les entrées des lots créés soient d'une largeur (en surface) carrossable d'au moins six (6) mètres;
- Que le chemin soit entretenu en toute saison (incluant en période hivernale);
- Que les déformations du chemin soient rapidement corrigées et réparées pour permettre la circulation des véhicules d'urgence en tout temps;
- Que la gestion des eaux de surface se fasse adéquatement.
- Qu'une prise d'eau (borne d'eau sèche) soit installée dans le lac se trouvant sur la propriété du demandeur avec entente avec le Service incendie de la municipalité;
- Qu'un espace en bordure de la rue soit prévu pour les bacs à vidanges et matières recyclables tout en recommandant l'installation de conteneurs;
- Qu'une convention entre partenaires ou copropriétaires du chemin soit établie et signée assurant l'engagement pour l'entretien en tout temps de ce chemin;
- Que tous les engagements requis pour l'émission du permis de lotissement soient acceptés et approuvés par la signature du demandeur.

Adoptée à la majorité des conseillers, madame Madeleine Vermette ayant voté contre car la municipalité devrait revoir ses règlements de lotissement et de construction suivant la recommandation de l'avocate consultée et ainsi encadrer de tels projets de manière à éviter toutes mésententes ultérieures avec les promoteurs et les futurs acquéreurs

**2022-03-17 : DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT POUR LA  
CRÉATION DE 9 LOTS PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR GINO BÉLANGER  
INCLUANT UN CHEMIN PRIVÉ**

Considérant la demande présentée par monsieur Gino Bélanger pour subdiviser les lots 5 760 799, 5 761 462 et 5 761 465 en 9 lots incluant la création d'une rue ou chemin privé;

Considérant que les nouveaux lots créés ont la superficie requise pour leur création;  
Considérant que la Municipalité doit assurer que la création de chemins ou routes privées permette aux services d'urgence et incendie de circuler sur ces chemins pour porter secours;

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'accepter cette demande tout en imposant des conditions pour son acceptation

Il est proposé par monsieur Denis Laprise, appuyé par monsieur Steeve Raby et résolu d'accepter cette demande présentée par monsieur Gino Bélanger pour la subdivision des lots 5 760 799, 5 761 462 et 5 761 465 en 9 lots incluant la création d'une rue ou chemin privé tout en appliquant les conditions suivantes :

- Que la largeur carrossable du chemin soit de sept (7) mètres;
- Que ce chemin puisse avoir la capacité de permettre la circulation de véhicule lourd tel qu'un camion incendie;
- Que ce chemin soit dégagée en hauteur (minimum de cinq (5) mètres en tout lieu);
- Que ce chemin soit libre d'accès en tout temps;
- Que les entrées des lots créés soient d'une largeur carrossable (en surface) d'au moins de six (6) mètres;
- Que le chemin soit entretenu en toute saison (incluant en période hivernale);
- Que les déformations du chemin soient rapidement corrigées et réparées pour permettre la circulation des véhicules d'urgence en tout temps;
- Que la gestion des eaux de surface se fasse adéquatement.
- Qu'un espace en bordure de la rue soit prévu pour les bacs à vidanges et matières recyclables tout en recommandant l'installation de conteneur;
- Qu'une convention entre partenaires ou copropriétaires du chemin soit établie et signée assurant l'engagement pour l'entretien en tout temps de ce chemin;
- Que tous les engagements requis pour l'émission du permis de lotissement soient acceptés et approuvés par la signature du demandeur.

Adoptée à la majorité des conseillers, madame Madeleine Vermette ayant voté contre car la municipalité devrait revoir ses règlements de lotissement et de construction suivant la recommandation de l'avocate consultée et ainsi encadrer de tels projets de manière à éviter toutes mésententes ultérieures avec les promoteurs et les futurs acquéreurs.

**2022-03-18 : RÉOLUTION APPUYANT L'ENTENTE DE PARTENARIAT  
CONCLUE ENTRE LA MRC DE MONTMAGNY AUX FINS DES APPELS  
D'OFFRES A/O 2021-02 ET A/O 2021-01 D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), la Municipalité régionale de comté de Montmagny a compétence pour exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

**ATTENDU QUE** la Municipalité régionale de comté de Montmagny a également compétence pour conclure une entente avec tout autre partenaire local – notamment, une municipalité locale, un conseil de bande, une municipalité régionale de comté ou une régie intermunicipale – dans le but d'exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

**ATTENDU QUE** le 13 décembre 2021, Hydro-Québec Distribution a lancé les appels d'offres A/O 2021-02 et A/O 2021-01 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts ainsi que d'un bloc d'énergie renouvelable d'une capacité de 480 mégawatts, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (les « **Appels d'Offres** »);

**ATTENDU QUE** les municipalités régionales de comté de Montmagny et de L'Islet ont convenu de se joindre aux régies intermunicipales de l'énergie du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (les « **Partenaire Locaux** ») afin de répondre ensemble aux Appels d'Offres et de soumettre à Hydro-Québec Distribution – conjointement avec différents promoteurs privés – des projets de production d'électricité au moyen de parcs éoliens (le ou les « **Projets** ») implantés sur l'un ou l'autre de leurs territoires (l'« **Est-du-Québec** »);

**ATTENDU QUE** les Partenaires Locaux ont convenu de coordonner leurs actions et d'unir leurs efforts afin de s'assurer de participer aux Projets ayant le meilleur impact économique, social et environnemental pour l'ensemble de l'Est-du-Québec;

**ATTENDU QU'**aux fins de leur réponse aux Appels d'Offres, les Partenaires Locaux ont convenu de partager leurs risques et leurs bénéfices de manière à répartir et optimiser les retombées économiques de chaque Projet, et ce, dans le meilleur intérêt d'un maximum de communautés qui cohabitent sur leur territoire;

**ATTENDU QUE** les Partenaires Locaux ont convenu d'une entente afin d'officialiser leur partenariat et d'établir les principes, conditions et modalités de leur appui et de leur participation à tout Projet (l'« **Entente de Partenariat** »);

**ATTENDU QU'**aux fins de l'application de l'Entente de Partenariat, les Partenaires Locaux entendent détenir, directement ou indirectement, la moitié – soit, CINQUANTE POUR CENT (50%) – des parts sociales ou actions émises par chaque société qui détient ou exploite chaque Projet retenu par Hydro-Québec Distribution à l'issue des Appels d'Offres, étant entendu que l'autre moitié de ces parts ou actions serait détenue par le promoteur privé dudit Projet;

**ATTENDU QU'**aux fins de l'application de l'Entente de Partenariat, chaque Partenaire Local s'engage à obtenir l'appui de toutes les entités représentées au sein de son conseil de manière à ce que celles-ci veillent également au respect et à l'application de l'Entente de Partenariat;

**ATTENDU QUE** le 8 février 2022, la Municipalité régionale de comté de Montmagny a adopté à l'unanimité une résolution autorisant la conclusion de l'Entente de Partenariat dans l'intention d'exploiter, avec les autres Partenaires Locaux ainsi que différents promoteurs privés, tout Projet qui serait éventuellement retenu par Hydro-Québec Distribution à l'issue des Appels d'Offres;

**ATTENDU QU'**une copie de cette résolution ainsi qu'un projet d'Entente de Partenariat ont été dûment transmis à la Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Éric Talbot, appuyé par monsieur Denis Laprise et résolu à l'unanimité que :

La Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud prend acte de l'intention de la Municipalité régionale de comté de Montmagny d'exploiter – avec la Municipalité régionale de comté de L'Islet, la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ainsi que différents promoteurs privés – des entreprises qui produisent de l'électricité au moyen de parcs éoliens en vue de répondre aux Appels d'Offres A/O 2021-02 et A/O 2021-01 lancé par Hydro-Québec Distribution en date du 13 décembre 2021.

La Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud appuie cette initiative et s'engage à veiller au respect et à l'application de l'Entente de Partenariat conclue en ce sens par les municipalités régionales de comté et régies intermunicipales susmentionnées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **VARIA OUVERT**

### **A- Suivi de l'installation de la fournaise**

Monsieur le maire commente les derniers événements soit le manque d'huile à chauffage, la difficulté de livraison et la modification qui sera possiblement requise à la cheminée (ajout d'une gaine).

### **2022-03-19 : DEMANDE DE PLANTS POUR DISTRIBUTION GRATUITE D'ARBRES**

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Giroux, appuyé par madame Lydiane Bernard et résolu de demander à l'Association Forestière des Deux Dives des plants d'arbres pour distribution aux citoyens.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

### **C- Intervention d'Hydro-Québec sur des arbres près du réseau électrique**

La Municipalité est avisée que des équipes d'Hydro-Québec effectueront au cours des prochains mois des travaux d'arboriculture afin de dégager les fils électriques et maintenir la végétation à une distance sécuritaire du réseau de distribution d'électricité.

### **D- Formation en ligne traitant du patrimoine, du PIIA et du CCU**

Une formation en ligne est offerte aux membres du CCU et aux élus et qui abordera le patrimoine, le rôle du Plan d'implantation et d'intégration architecturale et du Comité consultatif en Urbanisme.

### **E- Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ)**

Un nouveau programme visant à augmenter rapidement l'offre de logements abordables dans toutes les régions du Québec est annoncé par le gouvernement. L'appel des projets a été lancé le 1<sup>er</sup> mars dernier.

### **F- Premier appel de projets en santé durable**

La MRC de Montmagny lance un appel de projets ciblé, doté d'une enveloppe de 700 000 \$ visant à développer et à améliorer les infrastructures sportives, culturelles et récréatives dans ses 13 municipalités rurales. Pour plus d'informations :

<https://www.montmagny.com/services-aux-citoyens/signature-innovation/>

### **G- Plaintes concernant le déneigement et autres**

Des plaintes ont été reçues d'un citoyen concernant le déneigement, le stationnement, du brûlage effectué. Une réponse sera adressée à la personne ayant déposé ces plaintes exposant l'application des règlements et leur utilité.

### **2022-03-20 : RÉOLUTION DE SOLIDARITÉ AVEC LE PEUPLE UKRAINIEN**

**Attendu** que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

**Attendu** que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

**Attendu** qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

**Attendu** que les élus(es) municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

**Attendu** que la volonté des élus(es) municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

**Attendu** que la volonté des élus(es) municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

**Attendu** que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

Il est proposé par madame Madeleine Vermette, appuyé par monsieur Denis Laprise et résolu :

**-Que** la municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

-Que la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

-Que la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

-Que la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

-Que la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

-Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M<sup>me</sup> Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### **14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

#### **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

##### **2022-03-21 : LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur Steeve Raby, appuyé par monsieur Éric Talbot et résolu de lever la séance à 21h30.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

  
\_\_\_\_\_

Gilles Giroux, maire

Je, Gilles Giroux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

  
\_\_\_\_\_

Claudette Aubé, directrice générale et secrétaire trésorière

Je, Claudette Aubé, déclare que ce procès-verbal représente fidèlement actes et délibération du conseil municipal lors de la réunion tenue le 7 mars 2022.

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil tenue le 4 avril 2022.